

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-195

Arrêté permanent au profit des services de la Métropole Rouen Normandie et/ou de son prestataire la société EAUX DE NORMANDIE et/ou de ses sous-traitants dans le cadre des travaux d'entretien des réseaux d'eau potable au titre de l'année 2020

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
Considérant les interventions ponctuelles ou urgentes de la Métropole Rouen Normandie et/ou de son prestataire Eaux de Normandie et/ou de ses sous-traitants pour la réalisation de travaux sur le territoire de la Commune de Notre-Dame de Bondeville,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Pendant toute l'année 2020, de janvier à décembre, lors des interventions ponctuelles ou urgentes liées à la gestion des réseaux d'eau potable nécessitant une occupation temporaire de la voirie, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier de la Métropole Rouen Normandie et/ou de son prestataire Eaux de Normandie et/ou de ses sous-traitants. Ces interventions concernent :

- Les réparations sur canalisations ou accessoires,
- Les réparations sur branchements,
- Les réparations et renouvellements des hydrants
- Les branchements neufs.

Article 2 : La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier. L'alternance de la circulation sera réglée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets mobiles K10.

Article 3 : La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La Métropole Rouen Normandie ou son prestataire Eaux de Normandie devront prévenir préalablement la mairie de toutes interventions sauf astreinte.

Article 5 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après consultation des services techniques municipaux.

Article 6 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ses prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

Article 7 : La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 9 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie -Direction de l'Eau-, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale, au commissariat de Police de Maromme, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair et notifié à la société EAUX DE NORMANDIE par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 26 novembre 2019



Madame le Maire,

Myriam MULOT